

# Olivier Jornot face aux agents de renvoi: «Ce dossier est moche»

Le procureur général a requis la condamnation de cinq agents de sécurité publique pour abus d'autorité sur un clandestin.

Publié: 15.11.2019, 16h20



«La proportionnalité doit guider toute action. Ici, elle a été oubliée», soutient le procureur général Olivier Jornot.

PATRICK TONDEUX

Olivier Jornot n'a pas pour habitude de ménager les hommes en uniforme. Vendredi matin, devant le Tribunal de police, le procureur général a fait honneur à sa réputation. À l'heure de son réquisitoire, il a non seulement pointé l'illégalité d'une interpellation «qui dérange et qui choque». Il a aussi jeté un regard sévère sur une affaire dommageable pour l'image des forces de l'ordre et plus particulièrement sur les assistants de sécurité publique (ASP) de la brigade de renvoi des étrangers: «Ce dossier est moche.»

L'événement auquel il se réfère a lieu en 2016, à quelques mètres l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM). Un Tunisien clandestin recherché par la police pour un délit mineur et deux de ses amis sont sortis de force d'une voiture. Le premier est arrêté, les autres libérés.

Plus tôt, le sans-papiers s'était rendu dans les locaux de l'OCPM, à Onex, attiré par un faux rendez-vous donné par un ASP préposé au renvoi, principal prévenu dans cette affaire. «C'était un traquenard» relevant de l'abus de pouvoir, selon le procureur général. L'avocat du Tunisien dupé, Me Pierre Bayenet, abonde: «Aucune loi n'autorise quiconque à tromper les étrangers pour les arrêter.»

## **«Rodéo inutile»**

L'interpellation décriée a été menée par cinq agents de renvoi. Ont-ils sorti leurs armes? «J'en suis convaincu, répond le procureur général. Les témoins et le plaignant n'ont aucune raison de raconter n'importe quoi.» Et la voiture bloquée, les sirènes et feux bleus enclenchés: «Un rodéo inutile!» fustige Olivier Jornot, avant de demander à la juge du Tribunal de police de retenir l'abus d'autorité contre les cinq ASP et de confirmer les ordonnances pénales qu'il avait prononcées.

La veille, ces cinq jeunes agents avaient dit au tribunal leur désarroi face au flou juridique de leur fonction. La réponse du procureur général est cinglante: «Lorsqu'il n'y a pas de règles, lorsque les chefs sont évanescents, la proportionnalité doit guider toute action. Ici, elle a été oubliée.»

Dans le viseur d'Olivier Jornot, un agent occupe une place particulière. Trentenaire, responsable de l'arrestation en question, il a été dénoncé à la commandante de la police par le directeur de l'OCPM, préoccupé par la méthode employée pour coffrer un étranger.

## **«Une émulation malsaine, absurde, délétère d'agents qui rêvent d'interpeller comme des policiers»**

Au même moment, l'homme se trouvait visé par une enquête de la police des polices pour avoir filmé des interpellations au cours desquelles il maltraitait, humiliait et menaçait des étrangers et des mendiants. «Tourner ces vidéos à des fins personnelles est bien évidemment interdit», rappelle le procureur général. Mais ces images renferment surtout une série d'abus d'autorité et «une émulation malsaine, absurde, délétère d'agents qui rêvent d'interpeller comme des policiers». Le dossier est chargé. La révocation de l'agent en question a été prononcée par la police, mais ce dernier la conteste.

La tâche la plus ardue revenait donc à son avocat, Me Robert Assaël. «Si un piège a été tendu, il s'agit d'une méthode policière. L'arrestation s'est faite dans les règles de l'art», plaide le pénaliste avant de demander l'acquittement.

## La défense plaide le flou

Pointer les incohérences dans les déclarations du Tunisien, rejeter la thèse selon laquelle les ASP ont sorti leurs pistolets – ou, du moins, faire germer le doute – telle était la ligne des quatre autres avocats de la défense.

Dans leurs plaidoiries, il y a également ces consignes et règlements formels que n'ont jamais reçus les ASP, ces policiers qui ont tout des policiers, sauf la reconnaissance. «Ils sont les fils illégitimes de la police», déplore Me Anne Iseli Dubois. Pour Me Yaël Hayat, «on ne peut pas condamner ces personnes si on admet qu'il y a un flou».

Le jugement sera rendu ultérieurement.

Publié: 15.11.2019, 16h20

Cet article a été automatiquement importé de notre ancien système de gestion de contenu vers notre nouveau site web. Il est possible qu'il comporte quelques erreurs de mise en page. Veuillez-nous signaler toute erreur à [community-feedback@tamedia.ch](mailto:community-feedback@tamedia.ch). Nous vous remercions de votre compréhension et votre collaboration.